



**AVIS n° 02/2021 RELATIF A L'ATTRIBUTION D'UNE LICENCE DE
PRODUCTION ET DE VENTE D'ENERGIE ELECTRIQUE A LA SOCIETE WEST
AFRICAN ENERGY SA**

LA COMMISSION DE REGULATION DU SECTEUR DE L'ENERGIE,

Vu la loi n°2021-31 du 09 juillet 2021 portant Code de l'électricité ;

Vu la loi n°2021-32 du 09 juillet 2021 portant création, organisation et attributions de la Commission de Régulation du Secteur de l'Energie ;

Vu le décret n°98-334 du 24 avril 1998 fixant les conditions et modalités de délivrance et de retrait des licences et concessions de production, de distribution et de vente d'énergie électrique ;

Vu le Règlement intérieur de la Commission ;

Vu le Contrat d'Achat d'Energie (CAE) entre Senelec et West African Energy SA, signé le 11 juin 2020 ;

Vu la lettre n°1499/MPE/DEL/Ine/os du 29 juillet 2021 du Ministre du Pétrole et des Energies relative à la demande de Licence de production et de vente d'énergie électrique introduite par la société West African Energy SA ;

Vu la lettre n°00402 CRSE/EXP-JUR du 03 août 2021 de la Commission relative à une demande de compléments du dossier de demande de Licence de West African Energy SA ;

Vu la lettre n° 00473 CRSE/EXP-JUR du 1^{er} septembre 2021 de la Commission relative à une demande d'informations complémentaires à Senelec ;

Vu le courrier électronique de West African Energy SA du 1^{er} septembre 2021 complétant le dossier de demande de Licence ;

Vu la lettre n° DPE/PTG/Sfa/n°41/2021 du 16 septembre 2021 de Senelec relative à des informations complémentaires sur le projet de centrale ;

Sur le rapport des Experts Juristes de la Commission,

Après en avoir délibéré le 17 septembre 2021.

↳
F Y

I. SUR LES FAITS

Senelec et le consortium West African Energy SA ont signé un Contrat d'Achat d'Energie, selon la formule BOO (Construction-Propriété- exploitation), le 11 juin 2020, pour une durée de 25 ans, pour la construction et l'exploitation sur le site du Cap-des-Biches, d'une centrale électrique d'une capacité de 300 MW fonctionnant au gaz naturel et au Naphta, et comportant deux turbines à gaz ainsi qu'une turbine à vapeur disposées en cycle combiné.

En vue d'obtenir un titre d'exercice, West African Energy SA a introduit auprès du Ministre du Pétrole et des Energies une demande de Licence de production et de vente d'énergie électrique.

Le Ministre du Pétrole et des Energies a transmis à la Commission, le 29 juillet 2021, pour Avis, la demande de Licence de West African Energy SA, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur

Le dossier transmis comprend :

- une description de l'entreprise, son statut, la répartition du capital ;
- une description de la capacité technique de West African Energy SA ;
- une description technique du projet ;
- une attestation de conformité délivrée par le Ministre de l'Environnement et du Développement durable ; et
- le Contrat d'Achat d'Energie signé avec Senelec.

Après réception du dossier, la Commission, par lettre du 03 août 2021, a demandé à West African Energy SA de produire une assurance en responsabilité civile, en complément de son dossier. En réponse, West African Energy SA a transmis à la Commission, le 1^{er} septembre 2021, une police d'assurance tous risques couvrant la période de construction et de maintenance jusqu'en 2025.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, la Commission a lancé une consultation publique de 30 jours, du 4 août au 3 septembre 2021. L'avis a été publié sur le site Internet de la Commission www.crse.sn, le 3 août 2021 et dans les journaux « Le Soleil » et « Sud Quotidien » du 6 août 2021.

Par lettre du 1^{er} septembre 2021, la Commission a saisi Senelec pour requérir des compléments d'informations sur le projet.

En réponse, Senelec, par lettre du 16 septembre 2021, a apporté des éléments de réponse portant notamment, sur l'impact du projet sur la satisfaction de la demande et sur les coûts de production.

II. ANALYSE DE LA COMMISSION

Le projet tel qu'il se présente s'inscrit dans le cadre de la production indépendante. Dès lors, l'analyse de la Commission porte d'une part, sur le choix du producteur indépendant, en l'espèce West African Energy SA et, d'autre part, sur les critères d'attribution des titres d'exercice.

S'agissant du premier point, il y'a lieu de rappeler que le Contrat d'Achat d'Energie a été signé le 11 juin 2020 entre Senelec et West African Energy SA, sous le régime de la loi n°98-29 du 14 avril 1998 relative au secteur de l'électricité, modifiée par la loi n°2002-01 du 10 janvier 2002. Ladite loi prévoyait en son article 19 que le recours à la production indépendante se fait par appel d'offres. En lieu et place, il a été procédé à une entente directe.

Néanmoins, il faut souligner que la loi n° 98-29 a été abrogée et remplacée par la loi n°2021-31 du 09 juillet 2021 portant Code de l'électricité.

La nouvelle loi, en son article 82 relatif aux dispositions transitoires, entend régir les projets pour lesquels la procédure d'attribution des conventions et des licences n'a pas encore été lancée ; ce qui est le cas en l'espèce. Dès lors, la demande de titre d'exercice de West African Energy SA doit être analysée au regard des nouvelles dispositions du Code de l'électricité. Ainsi aux termes des dispositions de l'article 9 du Code, le recours à la production indépendante d'électricité pour les besoins du service public est assujéti aux appels d'offres ou à toute autre procédure de passation ou d'octroi de titres d'exercice lancés par les autorités compétentes par délégation de pouvoir du Ministère sous la supervision de l'Organe de Régulation du secteur de l'Energie.

Dans ce cadre, l'article 36.2 du Code de l'électricité prévoit qu'à titre dérogatoire, les conventions relatives aux activités règlementées peuvent être passées par entente directe à la condition de recueillir, au préalable, l'Avis conforme de la Commission ; ce qui en l'espèce ne peut plus être le cas, le Contrat d'Achat d'Energie étant déjà signé.

Enfin, il convient de souligner que les décrets prévus par le Code concernant les modalités procédurales de gestion du processus d'attribution des projets ne sont pas encore pris.

Sur le deuxième point concernant les critères d'attribution des Licences, étant donné que les décrets d'application ne sont pas encore pris, la Commission se fonde sur les critères définis par le décret n°98-334 du 21 avril 1998 fixant les conditions et modalités de délivrance et de retrait de Licence ou de Concession de production, de distribution et de vente d'énergie électrique. Il s'agit, notamment, des critères techniques, financiers et environnementaux. A cela, il faut ajouter les éléments d'opportunité soumis par les parties.

Sur le plan technique, il ressort du dossier transmis, qu'en plus de l'expérience de l'équipe de projet, intégrant l'expertise de Senelec, dans la construction et l'exploitation de centrales électriques, West African Energy SA bénéficie du support du cabinet d'Engineering international AFRY, un des leaders mondiaux dans le domaine de la construction des

infrastructures d'énergie. La société entend également assurer la conformité de la centrale aux normes sénégalaises en contractant avec le bureau de contrôle Veritas. En perspective de l'exploitation et de la maintenance de la centrale, West African Energy SA va signer des contrats O&M et CSA avec des entreprises internationales, leaders en la matière.

Sur le plan financier, West African Energy SA a produit une lettre de l'African Finance Corporation (AFC) qui confirme l'approbation d'un financement de 130 millions d'euros pour le développement de la centrale. L'AFC est une institution financière multilatérale panafricaine détenue majoritairement par des institutions financières africaines. Elle a pour vocation de proposer des solutions au déficit d'infrastructures en Afrique. Elle disposait en 2019 d'un actif total de 6,6 milliards de dollars.

Sur le plan environnemental, le projet dispose d'une attestation de conformité aux dispositions du Code de l'Environnement en matière d'études d'impact délivrée le 7 mai 2020 par le Ministre de l'Environnement et du Développement Durable.

Sur le plan de l'opportunité, le projet s'inscrit dans le cadre de la stratégie « Gas-to-Power » définie par le Gouvernement et de l'implication du secteur privé national dans la production de l'électricité.

En effet, l'Etat du Sénégal, à la suite d'importantes découvertes de ressources pétrolières et gazières, a adopté une stratégie visant le développement de la production d'électricité à partir du gaz naturel local en vue d'assurer un équilibre entre l'offre et la demande d'électricité à moindre coût, tout en supprimant les compensations importantes versées par l'Etat pour maintenir les tarifs.

En termes d'impacts du projet, Senelec souligne que la centrale va permettre de garantir la satisfaction de la demande en contribuant jusqu'à 25% de la demande en énergie pour la période 2023-2025. En outre, la technologie utilisée, à savoir les turbines à gaz, va contribuer au renforcement de la stabilité du réseau.

Concernant les coûts de production, les valeurs moyennes des coûts de production à long terme sont largement en dessous des coûts moyens annuels du parc de production. Ainsi, la centrale sera l'une des plus performantes du parc de production de Senelec et des producteurs privés indépendants.

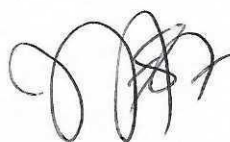
S'agissant de la participation du secteur privé national en référence au contenu local, le capital social de West African Energy SA de 4 milliards de FCFA est détenu par des privés nationaux, Locafrique Holding SA, Afrinvest SA, Groupe CITAF, Moustapha NDIAYE, Sahel Investments Senegal SAU et par Senelec.

Enfin, s'agissant de la consultation publique, l'avis a été publié sur le site Internet de la Commission et dans la presse quotidienne pour inviter toute personne intéressée à faire des observations ou demander à être entendue. Au terme des 30 jours de consultation publique, la Commission n'a pas reçu de contestations ou d'observations sur l'octroi envisagé d'une Licence de production et de vente d'énergie électrique à West African Energy SA.

Par ces motifs, la Commission émet un avis favorable à l'octroi d'une Licence de production et de vente d'énergie électrique à West African Energy SA, pour l'exploitation d'une centrale électrique à gaz d'une capacité de 300 MW suivant les termes du Contrat d'Achat d'Energie signé avec Senelec le 11 juin 2020.

Fait à Dakar, le 17 SEP. 2021

Ibrahima Amadou SARR



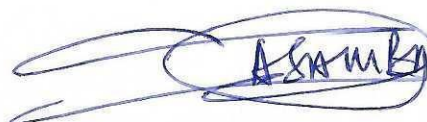
Président de la Commission

Moustapha TOURE



Membre de la Commission

Antou Gueye SAMBA



Membre de la Commission